



**Compte-rendu
COMITE NATIONAL DE SUIVI
16 octobre 2024
FEAMP -FEAMPA**

Le comité national de suivi du fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA) s'est tenu mercredi 16 octobre 2024 de 14h à 17h45 dans les locaux du Conseil régional de Normandie, sous la présidence d'Aurélie Darpeix Van Tongeren, cheffe du service pêche maritime et aquaculture durables de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), et co-animé par Claire Hugues, Vice-présidente de la région Pays de La Loire, et d'une représentation de la Commission européenne (CE), des régions et du partenariat FEAMPA.

La DGAMPA a remercié la région Normandie pour son accueil.

Claire Hugues a souligné l'importance de la dimension régionale de la co-construction des cadres d'interventions et l'implication des régions pour permettre l'appropriation des enjeux européens auprès des professionnels. Elle met ainsi l'accent sur le fait que les régions sont les premiers promoteurs de l'Europe. Elle indique enfin que les régions sont particulièrement attentives au post 2027.

La Commission européenne (CE) acte le démarrage du FEAMPA selon des rythmes très variés dans les différents territoires et indique être inquiète pour le premier rendez-vous avec le dégageant d'office fin 2025. Elle encourage une mise en œuvre rapide et propose son soutien pour un lancement efficace.

La CE souligne qu'il y a beaucoup de défis à relever de front et beaucoup d'échéances simultanées c'est pourquoi elle précise qu'il est primordial de tirer les leçons des programmations passées, de mettre pleinement en œuvre le FEAMPA et de lancer la programmation à venir.

Approbation par les membres du CNS FEAMP/FEAMPA du compte-rendu du CNS FEAMP/FEAMPA du 14 décembre 2023.

Le compte-rendu du comité national de suivi FEAMP – FEAMPA du 14 décembre 2023 a été approuvé.

FEAMP 2014 - 2020

1) Consommation finale du FEAMP et performances du programme

Au 4 décembre 2023, les paiements s'élevaient à **463 867 350,81€** (80% des engagements). En 6 mois, **69M€ ont été payés** pour atteindre la consommation finale de **532 018 583,31€**, soit 93% des engagements.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour accélérer la consommation du fonds en fin de programmation :

- prolongation des engagements sur l'année 2022 ;
- prise en charge en 2022 des plans de compensation de surcoûts , de la collecte de données et des plan de production et commercialisation afin d'assurer la transition avec le FEAMPA et éviter une année blanche ;
- sur programmation de certaines enveloppes ;
- prolongation de la durée d'opérations identifiées (en région et sur la mesure innovation) avec un suivi et un accompagnement par l'autorité de gestion des services instructeurs concernés.

En dépit de ces efforts, le FEAMP a finalement connu un fort taux de chute s'établissant à 9% dont les causes sont multifactorielles et s'additionnent :

- nombreuses opérations désengagées (le taux d'engagement a culminé à 106% sur le FEAMP) pour s'établir en 2024 à 97% ;
- des opérations représentant des montants importants qui n'ont pas pu aboutir ou seulement partiellement, tous les territoires sont touchés mais en particulier les RUP. 162 projets conventionnés n'ont eu aucune demande de paiement ce qui représente un engagement juridique de 19 M€ perdu (14,8 M€ sur les mesures régionales et 4,2 M€ sur les mesures nationales), des opérations importantes portuaires ou de transformation qui ont été programmées trop tardivement et n'ont pas pu aboutir sur la fin de programmation. C'est également le cas de la mesure contrôle au niveau des dispositifs nationaux.

Il est à noter que la consommation du FEAMP se situe près de la moyenne du FEDER et du FSE au niveau national. Fin décembre l'an dernier, la France était au-dessus de la moyenne de consommation au niveau UE.

Malgré le taux de chute, le bilan du FEAMP est positif. L'analyse des cibles du cadre de performance montre que les valeurs cibles sur les indicateurs de réalisation sont atteintes, hormis pour la priorité 6, qui a connu un démarrage tardif. Ainsi, les taux de réalisation sont les suivants :

- **Priorité 1** : 108%
- **Priorité 2** : 112%
- **Priorité 3** : 100%
- **Priorité 4** : 104%
- **Priorité 5** : 101%
- **Priorité 6** : 65%

La CE apprécie les efforts réalisés mais regrette le fort taux de chute du FEAMP qui n'est pas un bon point de départ pour les négociations budgétaires à venir. Elle souligne, par

conséquent, l'importance de progresser rapidement sur le FEAMPA pour démontrer l'utilité de l'investissement dans les secteurs couverts par le programme. La CE note également l'amélioration de la communication et apprécie la valorisation de ce qui a été fait pour mettre à jour les sites web (régionaux et national) et améliorer la visibilité du fonds. Enfin, la CE insiste sur la nécessité de diffuser de nombreux messages positifs dans les mois à venir pour la préparation du post-2027.

2) Etoiles du FEAMPA

Dans le cadre de l'organisation des Assises de la Pêche, en juin 2024, la DGAMPA a proposé de mettre en place les Etoiles du FEAMP.

Le Comité de Sélection composé de l'ensemble des partenaires du FEAMPA et de la DGAMPA a récompensé les projets selon les thématiques suivantes :

- Protection de l'environnement et biodiversité : Cépralmar pour le recyclage des engins de pêche ;
- Innovation : Institut océanographique Paul Ricard pour le projet Naiade ;
- Soutien économique via l'amélioration des conditions de travail et des conditions de commercialisation des produits : Valofish pour le projet portant sur l'amélioration d'une ligne de valorisation de coproduits de la mer ;
- Développement local (par le biais du DLAL - développement local mené par les acteurs locaux) : Lycée professionnel maritime de Fécamp pour la réalisation d'une BD sur la sécurité / urgence ;
- Transition énergétique : SARL Escoffier pour l'installation de panneaux solaires sur un navire de pêche.

De plus, le Grand Prix du Public a couronné l'Association du panier de la Mer 62 pour son projet de valorisation des surplus de production des industries agroalimentaires locales au profit de structures de l'aide alimentaire à la suite d'un vote ouvert à tous sur les réseaux DGAMPA et l'Europe s'engage en France.

Les fiches d'identité des projets primés sont publiées sur le site l'Europe s'engage en France et ont également été communiquées à FAMENET pour être valorisées au sein du réseau européen en tant que modèles de réussite.

En 2025, les Etoiles du FEAMPA distingueront des projets de la nouvelle programmation.

3) Evaluation finale du FEAMP

Afin d'évaluer l'impact du FEAMP, notamment en matière d'investissement productifs et d'aides de crise, la DGAMPA a mandaté le cabinet TERRITEO pour réaliser une évaluation finale du FEAMP auprès des organismes représentatifs des professionnels des filières concernées. Dans ce cadre, huit mesures ont été évaluées (mesure 31 - aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs, mesure 32 - santé et sécurité, mesure 33 - arrêts temporaires de activités de pêche, mesure 42 - valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées, mesure 48 - investissements productifs en aquaculture, mesure 55.1.b - mesures de santé publique, mesure 56.f - mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, mesure 69 - transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture). Ainsi, au cours d'ateliers participatifs, cinq questions ont été posées :

- Pertinence : les mesures évaluées répondent-elles de manière pertinente aux enjeux passés, actuels et futurs des filières pêche, aquacole et transformation ?
- Cohérence et complémentarité : les mesures évaluées présentent-elles une cohérence interne et externe et une complémentarité avérée ?
- Efficacité : les mesures évaluées, telles que déployées présentent-elles des résultats qualitatifs et quantitatifs significatifs au regard des enjeux et objectifs de départ ?
- Cohérence et efficacité : les moyens et l'organisation mobilisés présentent-ils une efficacité avérée ?
- Durabilité des effets : dans quelle mesure les effets des aides mobilisées vont-ils perdurer dans le temps ?

A l'issue de ces consultations, dix recommandations ont été faites :

- Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs par l'accompagnement et l'investissement ;
- Accélérer la transition énergétique et la modernisation de la flotte de pêche ;
- Prévoir un dispositif de soutien aux entreprises de pêche plus adapté et plus réactif en période de crise ;
- Concevoir des scénarios de réponse aux situations de crises durables favorables au maintien d'activités ;
- Adapter la mise en œuvre des mesures par des points de simplification ;
- Former et animer le réseau de structures partenaires ;
- Réserver des moyens au développement de l'aquaculture de demain (offshore, AMTI, ...);
- Lever les freins à l'attractivité des métiers associés (logement, ergonomie, ...);
- Conditionner les aides à la portée environnementale des investissements ;
- Mener une réflexion sur l'opportunité de conditionner les aides la performance.

Ce travail sera transmis pour l'évaluation globale finale du FEAMP.

La CE souligne l'importance de ce genre d'évaluation dans une perspective d'améliorations continues et demande dans quelle mesure les recommandations seront prises en compte pour le programme FEAMPA.

La Bretagne indique avoir déjà mis en place les recommandations.

4) Echanges et Questions diverses

Le CNC rappelle les difficultés rencontrées par les petites entreprises pour constituer les dossiers.

L'UMF regrette le taux de chute du FEAMP alors même que tout le monde n'a pas été aidé, en particulier parmi les dispositifs de crise.

La CE rappelle que les modifications du règlement FEAMP introduisant les aides de crise (pour pallier les effets négatifs du Covid et de l'agression militaire de la Russie en Ukraine) ont permis aux Etats membres de mobiliser le FEAMP pour tous les secteurs, cependant l'activation de ces mesures était un choix national.

La DGAMPA précise qu'il existe un large éventail d'outils pour les aides de crise et que le FEAMP/A a vocation à soutenir des objectifs structurants pour les filières.

FEAMPA 2021 - 2027

5) Etat d'avancement sur la consommation du FEAMPA

Au 4 octobre 2024, **96 177 093,69 M€** de crédits FEAMPA sont engagés soit 18% de la maquette. Il est à noter que ces chiffres ne comprennent pas les données des régions Bretagne, Normandie et Pays de La Loire qui n'étaient pas complètement connectées aux systèmes d'information à cette date.

En effet, les régions Normandie, Bretagne, Pays de La Loire et Nouvelle-Aquitaine ont fait le choix d'utiliser leur propre système d'information qui doit se connecter au système centralisé afin de garantir les rapports attendus tous les 3 mois par la CE et pour établir les états d'avancement pour le pilotage de la maquette FEAMPA. A ce jour, seule la région Nouvelle-Aquitaine est connectée complètement.

La France a atteint un taux de réalisation de 38% de la valeur cible 2024 (soit 448 opérations programmées sur 1192 opérations estimées) du FEAMPA et de 7% de la valeur cible de fin programmation 2029 (6 104 opérations estimées).

Le démarrage du FEAMPA a été plus rapide que celui du FEAMP 2014-2020 (pas d'année blanche) mais la dynamique de consommation actuelle n'est pas supérieure à celle du FEAMP (octobre 2017 : 34M€ engagés, soit 4% de la maquette et 21M€ payés, soit 3% de la maquette).

Dans ce contexte, un plan d'action collectif pour atteindre la première cible du dégageant d'office (DO) au 31 décembre 2025 (95 822 846,85€) a été mis en place avec les mesures suivantes :

- Prévoir une demande de paiement chaque année en cas de projets pluriannuels (ex : PCS dans les RUP) ;
- Remontée mensuelle de tableaux de suivi par les organismes intermédiaires (OI) afin de piloter la cible du DO le plus finement possible ;
- Mobiliser du FEAMPA pour engager et payer des dossiers en 2025.

Pour rappel, la révision à mi-parcours est planifiée en 2026 afin d'ajuster la maquette FEAMPA et de répondre aux besoins remontés ou région en tension.

Dans le cadre du marché d'aide à la mise en œuvre (AMO), les travaux pour conduire le dialogue de gestion démarreront en 2025 afin d'identifier les freins et les mesures à mettre en œuvre pour optimiser la consommation du fonds, notamment pour les RUP.

Claire Hugues interpelle la DGAMPA sur l'absence d'intégration des données des régions Pays de la Loire, Normandie et Bretagne avec l'enjeu des paiements.

La DGAMPA rappelle que pour réaliser un point de situation, elle doit utiliser les données remontées et fiabilisées et que seules les données fiabilisées sont transmises à la Commission européenne (CE) dans le cadre réglementaire. Elle précise que la connexion n'influe pas sur les paiements mais sur les remboursements par la CE.

La CE ajoute, qu'à ce jour, il n'y a aucune publication des données pour la France vu que les données ne sont pas fiables. Elle insiste sur le besoin d'avoir des données fiables pour suivre la mise en œuvre du programme dans son entièreté.

Régions de France indique que les Régions sont conscientes du besoin de se connecter mais qu'il y a eu un problème dans la compréhension de la commande initiale.

Le CNPMEM apprécie la présentation beaucoup plus claire de la situation FEAMPA qui est un bon élément de suivi du fonctionnement du programme. Mais la préoccupation légitime du DO ne doit pas occulter que les producteurs sont les premiers bénéficiaires et qu'ils ne doivent pas être négligés. Les arrêts temporaires doivent s'adapter à l'urgence de la situation. Les entreprises demandent de plus en plus à être accompagnées et aidées par les scientifiques. C'est pourquoi, pour la collecte de données et dans le cadre de l'OS 2.2, les projets collectifs portés par le CNPMEM (gestion des droits de pêche et réflexion de structuration en lien avec la filière algues) devront être privilégiés.

La CE apprécie les priorités énoncées et incite la filière à utiliser pleinement le FEAMPA pour les besoins du secteur.

Focus remotorisation

La mise en œuvre de ce dispositif en France pâtit des contraintes réglementaires très strictes (uniquement bateaux de moins de 24 m, inscrits depuis minimum 5 ans au fichier, segment à l'équilibre ...). De plus, l'obligation de certification de la baisse de CO2 est un frein majeur. La DGAMPA considère qu'un travail est à prévoir sur cette programmation et post-2027 pour donner une dynamique à la remotorisation pour respecter les objectifs de transition écologique.

Le CNPMEM partage cette analyse et estime qu'il est urgent que la CE reconsidère sa position.

La CE indique qu'une évaluation du règlement de la PCP est en cours suite à la lettre de mission du Commissaire et qu'une série d'évaluations et études a été lancée pour étudier tous les aspects et servir de base avant d'éventuels changements pour atteindre l'objectif de transition (climat, sécurité) de façon durable et éviter une situation de surcapacité par rapport à la ressource.

Point innovation (présenté par la région Bretagne)

✓ **Guichet national innovation**

2 dossiers ont été programmés le 9 avril 2024 sur l'OS 1.6 et 15 dossiers le 24 mai 2024 sur l'OS 2.1. Aucun dossier n'est programmé sur l'OS 1.1.1 ni sur l'OS 2.2.

✓ **Avancement des dispositifs régionaux innovation**

Au total pour les dispositifs régionaux, 30 dossiers sont déposés :

- OS 1.1.1: 10 projets (Hauts de France, Normandie, Bretagne, Occitanie et région Sud)
- OS 1.6 : 1 projet en Occitanie
- OS 2.1: 15 projets (Hauts de France, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Occitanie et Corse)
- OS 2.2: 4 projets (Hauts de France, Normandie, Pays de la Loire, Occitanie)

La DGAMPA est très attentive à ce que les crédits innovation soient aussi mobilisés localement en complément du guichet national.

Point biodiversité

- ✓ **Le dispositif biodiversité national** (présenté par BASD et DEB)

L'OS 1.6 (Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques) vise à protéger, conserver et restaurer la biodiversité marine et littorale, à travers 4 types d'actions :

- Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par la réduction des impacts des activités, en application des directives européennes ;
- L'innovation, l'éco-sensibilisation, la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ;
- La réduction et la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.

Le type d'action 1 « Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes » finance au niveau national les projets qui remplissent par exemple les objectifs suivants :

- Actions de mise en œuvre de protection spatiale ;
- Opération de gestion, restauration, surveillance et suivi des zones Natura 2000 ;
- Action de protection des espèces en vertu de la DHFF et de la DO ;
- Elaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique.

Le FEAMPA est pleinement mobilisé sur des enjeux majeurs, par exemple la réalisation des analyses risque pêche pour les espèces ou la contribution au plan cétacés.

- ✓ **Présentation d'un projet régional de soutien de la biodiversité par la région Sud**

La région Sud a présenté son dispositif d'appui au recrutement de personnels saisonniers pour la Garde Régionale Marine afin de renforcer le soutien aux aires marines protégées (AMP), essentielles pour la protection biodiversité et enjeu majeur du développement durable (pêche, tourisme, navigation, etc.). Ce dispositif s'inscrit sur toute la durée de la programmation 2021-2027. Dans ce cadre, 15 structures gestionnaires d'AMP avec 56 agents recrutés ont bénéficié de 200 000€ par an pour les deux premières années de mise en œuvre.

→ Ce projet a reçu le prix des étoiles de l'Europe pour biodiversité.

Pour en savoir plus : <https://europe.maregionsud.fr/les-etoiles-de-leurope-en-region-sud/detail/default-6dc17a41b9>

Suivi des plans d'actions des régions ultrapériphériques (PA RUP)

Au 4 octobre 2024, 3 régions ultrapériphériques (RUP) sur 6 ont démarré de manière effective les plans d'action avec des dossiers conventionnés. Seules la Réunion et la Guyane ont démarré les paiements.

A la Réunion, la priorité a été donnée d'instruire les dossiers de compensation de surcoûts de manière pluriannuelle, avec un taux d'engagement de plus de 60% de la maquette (27M€ de FEAMPA engagés). De plus, la Réunion a également lancé 7 appels à projets (AAP) depuis cet été pour un montant global de 8,4M€.

A ce jour, en Guyane (16% engagés et plus de 5% payés), les premiers dossiers de compensation de surcoûts ont été payés. La Guyane fonctionne au fil de l'eau, aucun AAP n'a été lancé.

Enfin, la Guadeloupe a démarré la programmation avec un taux de 8% d'engagement concernant l'OS 2.2.

Au total, avec 27% engagé majoritairement sur l'OS 1.5 (compensation des surcoûts) et 1,41% de paiement pour les RUP, les mesures d'investissement tardent à démarrer alors que l'expérience de la clôture du FEAMP et les difficultés d'approvisionnement ont démontré l'importance de commencer les grands projets des mesures d'investissement le plus tôt possible pour que leur réalisation puisse avoir lieu pendant la période d'éligibilité du programme.

Les PA RUP comprennent également **des mesures liées au dispositifs nationaux** (collecte de données, contrôle, partenariats scientifiques pêcheurs, actions de protection de la biodiversité notamment) pour un montant de 17 M€ réservé aux RUP au sein de ces actions d'ampleur nationale.

Plusieurs dossiers concernant les RUP ont déjà été engagés lors des premiers appels à projets (territoires de la Réunion et Mayotte et Antilles, avec des projets portant sur la protection des tortues marines, les effets de la chlordécone dans les Antilles ou espèces pélagiques dans l'océan indien).

Un pilotage resserré avec l'appui de la DGOM va s'organiser pour accompagner les RUP sur l'optimisation de leurs plans d'actions.

Développement local mené par les acteurs locaux : état de la mise en œuvre, mise en place du réseau national

39 GALPA sont sélectionnés dans 10 Régions, dont 13 dans 4 RUP, pour un total de 25 769 000 € de FEAMPA.

171 projets sont sélectionnés par les GALPA de 6 Régions pour un montant prévisionnel de plus de 6,1 M € et 26 autres sont en cours de réflexion (stock).

Les paiements débutent (288 349€ FEAMPA sont payés, 1,09% de la maquette).

Les Hauts de France devient région pilote du DLAL, en relais de la Bretagne.

Un site internet est dédié au DLAL et des groupes de travail sont organisés régulièrement.

6) Remaquettage

L'Etat et plusieurs régions ont souhaité procéder à un remaquettage dès 2024, sans attendre la révision à mi-parcours prévue en 2026. Ce remaquettage simplifié permet principalement des ajustements entre des enveloppes sous tension et des dispositifs qui présentent une dynamique de consommation inférieure à ce qui était attendu. Il a pour objectif de favoriser

la dynamique des engagements et des paiements dans l'optique d'atteindre le seuil du premier dégageement d'office de la programmation au 31 décembre 2025 (95 822 847 €).

Conformément à l'article 24(5) du règlement (UE) 2021/1060 du 21 juin 2021, la procédure simplifiée est utilisée pour ce remaquetage en donnant la possibilité aux Etats membres de présenter à la Commission un programme comprenant des transferts entre objectifs spécifiques sous un seuil de 8% de l'enveloppe initiale d'un objectif spécifique vers un autre objectif spécifique. Il n'y a à ce stade aucun transfert de fonds entre la maquette nationale et les maquettes régionales. Les régions réalisent des transferts entre leur OS, le cas échéant, sans modification du montant de leur dotation globale. Les transferts de crédits nationaux s'opèrent de la même façon.

S'agissant des dispositifs nationaux, un abondement est réalisé vers les partenariats scientifiques pêcheurs et les mesures de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture face au succès des premiers appels à projet. Les crédits sont libérés à partir du dispositif de gestion des risques aquacoles. Le dispositif est divisé en plusieurs composantes, dont un dispositif d'indemnisation des mortalités dit « starter » qui n'a à ce jour pas été mobilisé. En revanche, les crédits nécessaires pour l'ouverture du fonds de mutualisation et pour la prise en charge d'une partie des cotisations d'assurances pour les risques climatiques, sanitaires ou environnementaux sont préservés.

Sept territoires procèdent à des transferts entre dispositifs : Bretagne, Corse, Mayotte, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Occitanie et région Sud.

Les modifications de la maquette régionale concernent l'ensemble des dispositifs régionaux à l'exception des compensations de surcoûts (OS 1.5).

Comme requis, les cibles d'indicateurs ont également été revues en ligne avec les transferts budgétaires, et un travail plus approfondi sera réalisé à mi-parcours.

Le CIPA rappelle que les besoins sur la filière piscicole sont toujours là et souhaite disposer du calendrier pour la révision à mi-parcours afin d'intervenir plus en amont dans les futures discussions.

Ces propos sont partagés par le CNC.

Le CNPMM souhaite également que les parties prenantes professionnelles puissent être associées dès le début des discussions.

L'OFB s'interroge sur la diminution de l'OS 1.6 en régions.

La CE étudiera la proposition d'ajustement finale y compris des cibles pour les indicateurs et propose son soutien à la DGAMPA pour finaliser l'exercice.

7) Modification du règlement intérieur

La CE estime que les critères présentés dans les fiches régionales sont exprimés de façon très générale et que ces fiches ne présentent pas le système ni la méthode de notation pour les demandes sur la base de leur qualité par rapport aux critères de sélection. Des parties importantes restent ouvertes et sont définies dans les documents de mise en œuvre régionaux (DOMO) et dans les appels à projets.

Après en avoir discuté avec les régions, et afin d'assurer à la fois la transparence vis-à-vis des membres du CNS et de conserver la flexibilité de mise en œuvre ainsi que la gouvernance régionale des mesures, un ajout au règlement intérieur est proposé assurant la transmission des DOMO pour information aux membres du Comité. Les fiches critères de sélection seront quant à elles toujours adoptées selon la même procédure et conformément aux dispositions du règlement portant dispositions communes, en plein respect de l'Art.40(2)(a) du RPDC.

La CE rappelle la compétence exclusive du CNS pour l'approbation de la méthode et des critères de sélection des opérations. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'expliquer et de présenter les changements opérés le cas échéant.

La modification du règlement intérieur du CNS est approuvée.

Les régions transmettront pour information leurs DOMO à jour lors du prochain CNS, en octobre 2026, puis à chaque fois qu'une modification sera réalisée.

8) Examen des critères de sélection

Pour les dispositifs nationaux, 3 modifications de fiches sont présentées au CNS :

- L'OS 1.6 (contribution à la protection de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes dynamiques) : avec une mise à jour des critères de sélection pour mieux cibler les thématiques des appels à projet
- OS 1.4 – collecte de données : mise à jour du montant des Coût simplifiés sur la mesure (15,15% des dépenses de personnel pour les personnels embauchés au lieu de 5% du couts totaux de personnel)
- OS 2.2 - Actions collectives, communication, médiation, animation de filière : avec l'ajout d'un 6ème domaine d'intervention libellé « conception, à la mise au point, au suivi, à l'évaluation et à la gestion des systèmes de répartition des possibilités de pêche » qui vise à permettre le financement de projets dédiés à la gestion des licences de pêche.

Pour les dispositifs régionaux, la Normandie et la Bretagne ont réalisé des ajustements sur certains de leurs OS.

Les modifications des fiches critères de sélection présentées sont approuvées.

9) Information, communication et évaluation

✓ Information et communication

Les actions menées par l'AG en 2024 sont les suivantes :

- Mise à jour du site Internet l'Europe s'engage en France et publication d'actualité ;
- Réalisation de supports pédagogiques ;
- Valorisation des projets soutenus par le programme national avec l'organisation des Etoiles du FEAMP.

Dans le cadre de l'année de l'Océan en France, un travail conjoint avec la DG MARE afin de valoriser l'ensemble des filières sera mené en 2025. Il s'agira notamment de

- Renforcer les activités de l'AG sur les réseaux sociaux ;
- Accentuer l'animation de la page l'Europe s'engage en France.

✓ Rapport annuel de performance (RAP)

Le RAP est un bilan annuel de la programmation du FEAMPA en matière de mise en œuvre et de performance du programme, d'instruments financiers, d'actions de communication et de visibilité du fonds, d'opérations d'importance stratégique, de conditions favorisantes et de renforcement des capacités administratives. Il a été transmis à la CE le 13 septembre 2024.

✓ **Evaluation**

Un accord cadre a été lancé et sera prochainement notifié pour assister l'AG sur 3 volets :

- l'évaluation d'un projet, d'un programme ou d'une politique en cours ou achevé, de sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats ;
- le suivi des données des indicateurs pour fournir des perspectives sur les progrès et la réalisation des objectifs ;
- l'animation du réseau FEAMPA.

Le démarrage des travaux est prévu fin 2024.

10) Recommandations à l'autorité de gestion de la part du Comité National de Suivi

Aucune recommandation n'a été exprimée.

Post 2027

11) Point d'information de la Commission européenne

Le règlement sur le cadre pluriannuel financier suivant prévoit que la Commission européenne adopte une proposition de règlement pour la période post 27 pour la mi-2025. Vu le changement du contexte géopolitique et les nouvelles priorités politiques de l'Union, ainsi que le considérable montant de dettes à rembourser pour le plan de relance, un budget constant ou réduit est possible pour la période suivante.

La proposition inclura une allocation budgétaire par domaine politique, tels la pêche et l'aquaculture, ainsi que la manière de laquelle le budget pourra être mis en œuvre (p.ex. sur base de coûts ou de résultats).

Concrètement, plusieurs évaluations et études sont en cours et seront utilisées pour alimenter les réflexions sur le meilleur usage possible des fonds pour les domaines politiques concernés, entre autres :

- Les évaluations ex-post FEAMP et mi-parcours FEAMPA qui prennent en compte des études externes seront finalisées en principe en fin d'année ;
- L'étude sur obligation de débarquement. Le rapport final sera publié en 2025 ;
- L'évaluation du règlement PPC – évaluation très large (politique flotte, quotas, instruments de financements, etc.) ;
- Etude prospective sur les pêcheurs du futur
- Etude sur la formation et la certification des pêcheurs.
- Etude sur la gestion de la capacité de pêche.
- Étude sur le règlement concernant les dispositions de l'organisation des marchés.
- Etude sur l'article 17 PCP sur répartition des quotas.

Le changement du Règlement FEAMPA actuel n'est pas envisagé à ce stade.

DGAMPA souligne que le poids de nos secteurs est moins important que d'autres mais la PCP a besoin de ses instruments financiers.

Régions de France demande d'être attentif aux conséquences des choix pris.

La CE rappelle les faibles performances du FEAMP et du FEAMPA qui seront examinées par les budgétaires lors de la discussion sur les allocations financières futures. Elle souligne l'importance de la diffusion de messages positifs concernant les résultats et l'impact des fonds actuels à tous les niveaux.

La DGAMPA estime qu'il ne s'agit pas d'un problème de consommation mais d'un problème de règles trop restrictives et / ou pas adaptées au secteur et partage les difficultés rencontrées notamment sur l'aspect décarbonation.

12) Consultation et perspectives

La consultation ouverte par la Commission européenne cet été sur le FEAMP et le FEAMPA a été l'occasion d'ouvrir les réflexions sur le post 2027 en France.

La DGAMPA contribue activement à la phase d'influence qui s'ouvre avant la publication des projets de règlements post 2027 prévue à la fin du premier semestre 2025 en portant les positions et messages clés suivants :

- **Simplifier et surtout sécuriser les procédures liées aux fonds européens**, notamment par la validation ex ante des coûts simplifiés ;
- **Sanctuariser les moyens alloués à la collecte de données et au contrôle des pêches ;**
- **Accompagner le renouvellement des générations** en renforçant et simplifiant les aides à l'installation. C'est un enjeu majeur, les jeunes pêcheurs doivent pouvoir s'installer sur des navires sûrs, récents et économes en énergie. Il faut *a minima* revoir les conditions d'accès à l'aide pour l'achat de navires d'occasion, voire envisager des dispositifs de remplacement 1 pour 1, et réfléchir à des propositions concrètes qui puissent être mises en œuvre dans le respect des règles de la PCP ;
- **Accompagner davantage les filières dans la transition écologique et énergétique**, notamment en réfléchissant à des modalités similaires aux aides à la conversion en agriculture biologique ou aux mesures agro-environnementales, afin d'accompagner les filières sur les investissements en matière de sélectivité, par exemple, mais aussi de compenser les surcoûts et manques à gagner ;
- **Adapter et sécuriser les dispositifs de réponse aux situations de crise**, pour la pêche et l'aquaculture, et mieux accompagner le secteur aval de la filière : simplifier les procédures d'octroi pour les aides de crise, les compensations et les aides au fonctionnement dans les RUP, développer de nouveaux outils dédiés à l'aval de la filière, prendre en compte les besoins spécifiques des RUP dans ce domaine (ex : sargasses) ;
- **Adapter les règles concernant les dispositifs de gestion de la flotte** : en particulier la durée minimale de pêche pour les petites flottilles polyvalentes et côtières, mais aussi ouvrir les dispositifs à la pêche en eau douce pour les flottilles travaillant sur les deux milieux ;

- **Mieux répondre aux enjeux du secteur pêche en matière de décarbonation** par la mise en place d'un dispositif qui ne comptabilise pas dans le plafond de capacité des Etats membres les jauges supplémentaires uniquement dédiées à la décarbonation. Sans augmenter la capacité de pêche, il permettrait d'affecter un volume supplémentaire aux projets de navires qui choisiraient une motorisation bas carbone plus volumineuse.

13) Questions diverses

La Corse demande s'il est possible de réaliser des avances dans le FEAMPA afin d'atteindre la cible DO.

La réponse de la CE est affirmative pour le FEAMPA. Cependant, la DGAMPA rappelle la difficulté des avances liée notamment à l'absence d'instruction et le risque de demande de recouvrement. Il convient d'approfondir le sujet.

Post CNS : Il est possible de payer des avances aux bénéficiaires mais ces avances ne peuvent pas être embarquées dans les DPI et sont donc inutiles dans le cadre du DO.

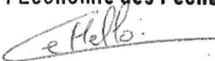
Dans un souci de simplification des démarches, la Martinique demande s'il est possible de regrouper la demande de subvention et la demande de paiement, notamment pour les PCS.

La DGAMPA indique que ce n'est pas possible dans la programmation actuelle.

La Nouvelle-Aquitaine estime que le FEAMP a clôturé 9 mois avant les autres fonds, ce qui peut expliquer selon elle le taux de chute.

La DGAMPA rappelle que la prolongation des fonds pouvait se réaliser uniquement sur les paiements, la date de fin des opérations était inchangée. Les services instructeurs ont été accompagnés au plus près pour la gestion de la clôture du FEAMP et la prolongation des paiements prévue par le règlement STEP a été publié très tardivement.

**Le Sous-Directeur de l'Aquaculture
et de l'Economie des Pêches**


Matthieu LE HELLO